

ATTESTATION

Utilisation de la plateforme [Jesignexpert.com](https://www.jesignexpert.com) pour la dématérialisation des actes de société

Les services de signature électronique de la plateforme [Jesignexpert.com](https://www.jesignexpert.com) peuvent être utilisés pour la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés et des registres comptables de certains commerçants conformément au décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019.

Le : 20 juin 2020

Maître Isabelle RENARD
Avocat au barreau de Paris
Docteur Ingénieur



En effet :

1. Le décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019 autorise les sociétés commerciales et civiles à tenir de manière dématérialisée les registres relatifs à leur vie sociale. Ce décret précise :
 - Le niveau minimum de signature électronique requis, par référence au Règlement eIDAS ;
 - Les modalités de datation électronique des documents.

Signature Electronique

2. Le décret dispose que différents documents relatifs à la vie sociale des entreprises peuvent dorénavant être établis sous forme électronique, sous réserve d'être signés électroniquement « *au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du Règlement eIDAS* ».

3. La plateforme Jesignexpert.com recourt aux services de signature électronique du Prestataire de Services de Confiance UNIVERSIGN.
4. **La mise en œuvre de ces services répond aux exigences de l’art. 26 du Règlement eIDAS et permet donc d’apposer sur les actes une signature électronique avancée.** En particulier, l’identité de chaque signataire est garantie par l’expert-comptable ayant inscrit le signataire sur la plateforme Jesignexpert.com en vue de signer l’acte considéré.

Horodatage

5. Le décret dispose que certains documents doivent, outre leur signature électronique, être également « **datés de façon électronique par un moyen d’horodatage offrant toute garantie de preuve** ».
6. Tous les documents signés avec un service du Prestataire de Services de Confiance UNIVERSIGN font l’objet d’un horodatage qualifié certifié conforme au standard ETSI EN 319 421. **Cet horodatage donne une valeur probante à la date et l’heure de la signature du document. Il garantit également l’intégrité du document, permettant d’assurer que c’est bien ce document qui a été signé à la date et l’heure de l’opération d’horodatage.**

REFERENCES :

- **Décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019** relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés et des registres comptables de certains commerçants
- **REGLEMENT eIDAS : RÈGLEMENT (UE) N° 910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE
- **Description des services UNIVERSIGN – Novembre 2019**
- **AVIS JURIDIQUE du 11 Novembre 2019 sur la conformité de la solution Jesignexpert avec le décret du 31/10/2019 relatif à la dématérialisation des registres de société – Cabinet IRenard Avocats.**